

Projet pédagogique - IFAS Sud Oise – GHPSO - Année 2023

Introduction :

Notre institut de formation situé au sud de l'Oise dispense une formation conduisant à l'obtention du diplôme d'état d'aide-soignant.

Le programme de formation des apprenants aides-soignants est organisé sur 44 semaines, (Arrêté du 10 Juin 2021 Annexe 3 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux). L'année de formation débute en Janvier et se termine en Décembre.

Le projet pédagogique est un document précisant la mise en œuvre et les conditions de réalisation du projet de formation et professionnel.

Le projet pédagogique est le résultat d'un travail de l'équipe pédagogique. Il constitue un cadre de référence pour les apprenants aides-soignants, les formateurs et les professionnels de terrain.

Il présente les objectifs que se fixent l'équipe pédagogique, ainsi que les actions et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Il est élaboré en tenant compte des référentiels de formation et textes réglementaires. Il conduit à clarifier les exigences professionnelles qui se rattachent aux métiers du soin, ainsi qu'aux compétences et aptitudes qui les sous-tendent.

Dans notre institut de formation, la valeur souveraine qui sous-tend le projet pédagogique est intimement liée au respect de l'Être Humain dans ses dimensions physiques, psycho-affectives, sociales et spirituelles.

Nos valeurs sont également :

- **L'équité**, l'accompagnement pédagogique (en dehors de celui qui est imposé par le référentiel de formation) se fait à la demande des apprenants. Le temps formateur mis à disposition dépend des demandes formulées par les apprenants. Ce temps est donc différent selon les besoins de chaque apprenant.
- **Le partage**, (notamment des connaissances et des expériences) se fait lors des cours magistraux, des travaux de groupe, des retours de stage...
- **L'engagement** : De la part de l'apprenant = il s'engage à fournir un travail tout au long de son année de formation. De la part du formateur = il s'engage à accompagner équitablement l'ensemble des apprenants.
- **Le réalisme**, l'apprenant doit être conscient de ses limites et les exprimer afin que le formateur référent puisse adapter son accompagnement.
- **La responsabilité**, les apprenants doivent être capable de prendre des décisions et de les assumer.

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise

Les valeurs de l'institut sont présentées lors de la pré-rentrée et développées lors de la rentrée afin que les deux parties (formateurs et apprenants) s'y engagent.

Ces valeurs sont transposables aux valeurs attendues pour un professionnel de santé.

1. Finalités

La formation a pour but de faire acquérir à l'apprenant toutes les compétences attendues pour l'exercice professionnel au regard des différents référentiels :

- ❖ **Le référentiel d'activités** : Annexe I à l'Arrêté du 10 Juin 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.
- ❖ **Le référentiel de compétences** : Annexe II à l'Arrêté du 10 Juin 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.
- ❖ **Le référentiel de formation** : Annexe III à l'Arrêté du 10 Juin 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

Les compétences de l'Aide-soignant(e) à acquérir tout au long de l'année de formation sont :

Compétence 1 : Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires.

Compétence 2 : Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer.

Compétence 3 : Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins.

Compétence 4 : Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne.

Compétence 5 : Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation.

Compétence 6 : Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage.

Compétence 7 : Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels.

Compétence 8 : Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés.

Compétence 9 : Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins.

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise

Compétence 10 : Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités.

Compétence 11 : Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques.

L'acquisition des compétences ci-dessus permettra aux apprenants d'exercer le métier d'aide-soignant dans les limites de son champ de compétences et d'agir en toute sécurité auprès des personnes prises en soins

La définition du métier d'aide-soignant :

L'aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat dans le cadre de [l'article R. 4311-4 du code de la santé publique](#). Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat, définies par les articles [R. 4311-3](#) et [R. 4311-5](#) du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.

Les missions associées

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Le projet pédagogique a pour finalité la professionnalisation de chacun des apprenants résultant d'une réflexion personnelle et professionnelle. Il concourt au développement de l'identité professionnelle et à l'épanouissement personnel de l'apprenant.

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise

L'approche par compétences constitue la principale orientation de la formation des apprenants à l'institut de formation des aides-soignants.

Afin de favoriser l'acquisition de ces compétences, notre approche est centrée sur l'apprenant et ses expériences personnelles et/ou professionnelles antérieures.

Chaque apprenant dispose de connaissances et des compétences avec lesquelles il va construire de nouveaux savoirs et savoirs faire.

Afin de permettre aux apprenants de devenir des professionnels autonomes et responsables, l'institut de formation met un point d'honneur à organiser des séances de cours en autonomie durant l'année de formation.

Les activités pédagogiques visent l'acquisition des compétences dans un processus de réflexion qui favorise le questionnement de l'apprenant sur ses capacités à :

- Ecouter
- Observer
- Accueillir
- Chercher du sens
- Interroger sa pratique
- Transmettre
- Fédérer des savoirs en situation de travail

2. Dispositif d'évaluation

Définition :

Moyens mis en œuvre permettant d'assurer l'évaluation des savoirs, savoirs faire et savoir être associés à chaque compétence des apprenants tout au long de la formation.

Objectifs :

- Mettre en cohésion les objectifs du dispositif d'évaluation avec les objectifs de la formation et du projet pédagogique tout en respectant le cadre réglementaire,
- Fixer des indicateurs d'évaluation en fonction des objectifs pédagogiques posés,
- Identifier la marge de progression professionnelle de l'apprenant au cours de ce processus d'évaluation,
- Harmoniser les pratiques d'évaluation entre les formateurs.

Cadre réglementaire :

- Référentiel d'activités : Annexe I de l'Arrêté du 10 Juin 2021
- Référentiel de compétences: Annexe II de l'Arrêté du 10 Juin 2021
- Référentiel de formation : Annexe III de l'Arrêté du 10 Juin 2021,
- Instruction N° DGOS/RH1/2023/73 du 10 mai 2023 relative à l'accélération du calendrier de diplomation pour les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture, et aux autres

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise

dispositifs existants permettant de fluidifier le processus de diplomation et faire face aux tensions dans les établissements de santé et médico-sociaux (ESMS)

- Arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

2.1 Les épreuves de certification au sein de l'institut :

La planification des épreuves de certification est élaborée par les formateurs à partir de l'architecture modulaire de la formation.

Elle respecte :

- Les modalités du référentiel de formation (Annexe III à l'Arrêté du 10 Juin 2021),
- Les modifications relatives à l'instruction du 10 mai 2023 et de l'arrêté du 9 juin 2023,
- Le fait que la totalité du contenu du module évalué a été dispensée avant l'évaluation.

Le choix et le contenu des épreuves déterminent les acquis et doivent être mis en rapport avec les compétences attendues.

Le niveau d'acquisition, les limites d'exigences, les critères de résultats et de compréhension de chaque compétence sont pris en considération lors de l'élaboration des épreuves de certification par l'équipe pédagogique.

Le tableau intitulé « dispositif d'évaluation » est réalisé et affiché dans la salle de cours ainsi que dans le bureau des formateurs. Il est également diffusé par mail aux apprenants le jour de l'entrée en formation.

Les apprenants reçoivent par mail une convocation pour chaque épreuve écrite, orale et pratique 15 jours avant la date définie.

Plusieurs types d'épreuves sont organisés :

- Les études de situation : réalisation d'écrits à partir de situation vécue en stage ou à partir de cas clinique.
- Les épreuves orales.
- Les pratiques simulées

Les outils d'évaluation :

L'équipe pédagogique élabore selon les critères définis par le référentiel de formation des grilles d'évaluation selon les différents modules afin d'avoir une cotation identique.

Condition de validation : L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt correspondant à la compensation des notes des modules au sein d'un même bloc de compétence. Les notes se compensent entre elles, lorsqu'elles sont supérieures ou égales à 8 sur 20, et elles sont de même coefficient.

En cas de note éliminatoire, l'équipe pédagogique propose une épreuve de rattrapage en respectant les mêmes modalités que l'épreuve initiale.

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise

En cas de non validation d'un bloc de compétences, l'élève, y compris s'il est redoublant, bénéficie d'une session de rattrapage par année d'inscription dans la limite de deux sessions aux évaluations par année d'inscription, organisées selon les mêmes modalités que la session initiale. « La note retenue est la meilleure note obtenue entre la session d'évaluation initiale et celle de rattrapage, y compris si l'élève est redoublant.

2.2 La validation des compétences en milieu professionnel :

Lors de chaque stage, les apprenants se rendent en stage avec le livret de validation des compétences en milieu professionnel. Ce livret permet d'évaluer l'acquisition des compétences par l'apprenant en fin de stage. Le livret est renseigné par le(s) tuteur(s) de stage et validé par le cadre du service.

Lors du retour de stage, chaque apprenant remet son livret à son formateur référent. Celui-ci saisira l'acquisition des compétences sur un logiciel dédié. A l'issue de cette saisie le formateur référent fait le point sur l'acquisition des compétences et proposera un nouveau stage selon les difficultés ou les acquis afin de valider l'ensemble des compétences.

Le tuteur de stage apprécie le niveau d'acquisition des compétences selon 4 valeurs : « Acquis », « À améliorer », « Non acquis », « Non mobilisé ». L'acquisition de la compétence est décidée en commission de validation de l'acquisition des résultats au sein de l'institut de formation sur proposition du formateur référent de l'élève.

En cas de non validation d'une ou plusieurs compétences, un stage de rattrapage sera proposé. La durée et le type de stage est prescrit par l'institut de formation à la suite d'un entretien pédagogique avec l'élève.

2.3 La commission de validation de l'acquisition des résultats

Elle se prononce sur la validation ou non de l'acquisition des compétences en milieu professionnel à partir des appréciations réalisées par les encadrants de stage sur l'ensemble des périodes en milieux professionnels constitutives de la formation soit les 4 périodes pour un parcours complet. Sa mission consiste aussi à vérifier le parcours scolaire de l'élève.

Une feuille de proposition de validation ou non des blocs de compétences comportant des résultats tangents est remplie par l'institut afin d'aider le jury de certification dans ses discussions.

3. Dispositif d'accompagnement

L'équipe pédagogique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants assure la formation théorique et clinique avec les professionnels de terrain, et propose un accompagnement personnalisé de chaque apprenant.

Il appartient à l'équipe pédagogique de discerner les besoins des apprenants et de les accompagner dans leurs apprentissages. Cela nécessite des compétences relationnelles, pédagogiques et managériales.

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise

Notre représentation de l'accompagnement :

« Accompagner quelqu'un, ce n'est pas le précéder, lui indiquer la route, lui imposer un itinéraire, ni même connaître la direction qu'il va prendre ; mais c'est marcher à ses côtés en le laissant libre de choisir son chemin et le rythme de son pas. »

Patrick Verspieren (Enseignant du département d'éthique biomédicale)

L'apprenant est acteur dans la construction de son savoir et de sa pratique professionnelle. Il s'engage avec ses ressources personnelles dans un processus pour acquérir de nouvelles connaissances. Il est avant tout celui qui cherche à apprendre et à comprendre.

Ce faisant, il attire vers lui l'objet de connaissance et se l'approprie. Tout apprentissage exige une ardeur soutenue.

L'accompagnant est disponible à la demande, il écoute, il ne fait pas dire mais aide à expliciter, il exerce une vigilance dans la présence comme dans la prise de recul, il sait ne pas être là, il porte un regard croisé, il partage les situations et le vécu, il est complémentaire.

Définition :

Le dispositif d'accompagnement : ensemble de moyens mis en œuvre en vue d'accompagner l'apprenant dans ses apprentissages.

Spécificité de notre institut :

Les apprenants en cursus partiels doivent être présents à l'institut les lundis lors du démarrage d'un nouveau module.

Objectifs de cette présence :

- Intégrer les apprenants en cursus partiel aux apprenants en cursus complet.
- Réaliser l'épreuve de positionnement afin de mesurer leurs connaissances concernant le contenu du module, guider leur révision et ainsi réajuster leur savoir.
- Prendre connaissance de la planification et du contenu du module ainsi que les thématiques abordées afin de leur permettre d'assister, en candidat libre, s'il le souhaite aux séances où leur niveau de connaissance leur semble être insuffisant.
- Participer aux interventions emblématiques du module.

Le dispositif d'accompagnement fait partie intégrante du référentiel de formation Annexe III à l'arrêté du 10 Juin 2021. Un temps est dorénavant accordé à l'accompagnement des apprenants cela afin d'identifier les besoins de chaque apprenant et ainsi individualiser leur parcours de formation.

3.1 L'accompagnement des apprenants s'appuie sur trois modalités d'intervention :

a/ L'accompagnement Pédagogique Individualisé (API) : 35 h réparties dans les trois premiers mois de la formation :

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise

Objectif : Réaliser un accompagnement pédagogique ciblé compte tenu de la diversité des profils et des nouvelles modalités d'accès à la formation

Modalités : Les formateurs réalisent un positionnement concernant :

- Les mathématiques et l'arithmétique.
- La lecture, l'écriture, la compréhension ainsi que la capacité à synthétiser et transmettre les idées d'un texte de santé publique.
- Leurs connaissances en biologie humaine.
- Leurs niveaux en anglais et adapter ainsi le contenu des cours d'anglais.
- Leur capacité à utiliser l'outil informatique.

Ces positionnements (7h) sont réalisés le premier jour de formation. Les formateurs corrigent l'ensemble des épreuves afin d'établir un bilan personnel pour chaque apprenant. A l'issue de l'élaboration de ce bilan, les formatrices reçoivent chaque apprenant afin de lui soumettre des pistes de travail (français, maths, biologie, informatique).

Les 4 jours (28h) d'API (sur les deux premiers mois) vont permettre d'effectuer une mise à niveau selon les besoins de chaque apprenant. Après l'entretien réalisé avec la formatrice chacun décidera du temps qu'il souhaitera consacrer à chacune des matières. Le travail sera donné avant ses 28h et l'apprenant gèrera lui-même son travail. Il pourra avancer à son propre rythme. Il pourra faire appel à d'autres apprenants (cela permettra de plus de développer la cohésion et l'entraide au sein du groupe d'apprenants) ou aux formatrices durant ces temps de travail.

Il sera réalisé en plus sur ce temps d'API, une intervention basée sur la méthodologie de prise de notes et les différentes méthodes d'apprentissage afin de rendre efficace leurs révisions.

Les apprenants en cursus complet et les apprenants en cursus partiel participeront à cet accompagnement.

Nous proposons un accompagnement pédagogique individualisé complémentaire aux élèves bénéficiant d'équivalences de compétences et allègements de formation : 35 heures maximum complémentaires lorsqu'elles sont prescrites dans le contrat pédagogique. Lorsqu'il est prescrit dans le contrat pédagogique liant l'élève et le directeur de l'institut de formation, il devient obligatoire.

b/ Suivi pédagogique individualisé des apprenants : 7 h (réparties tout au long de la formation)

Objectif :

- Poursuivre l'accompagnement pédagogique tout au long de la formation

Modalités :

Un premier entretien pédagogique individuel (1h) est réalisé entre le 3ème et le 4ème mois après l'entrée en formation afin de définir les objectifs de l'apprenant et les axes de travail personnel.

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise

Les formateurs utilisent les épreuves de positionnement réalisées lors des API ainsi que le travail fournit lors des temps d'API afin de faire le point sur les acquis et identifier les difficultés de certains apprenants afin de réajuster.

Les formateurs organisent deux visites de stage pour chaque apprenant : 1 visite sur un lieu de vie et 1 visite sur un service de soin hospitalier. Temps de chaque visite 2h.

L'objectif des visites de stage est de réaliser une analyse des pratiques professionnelles de l'apprenant.

Un bilan de mi formation individuel est réalisé (durée 1h) afin de faire le point sur les acquis, les difficultés de l'apprenant et accompagner l'apprenant sur son projet professionnel.

Une heure est laissée à la demande de l'apprenant afin d'aborder des problématiques d'ordre privé, psycho-social, financier...

c/ Travaux personnels guidés (TPG) : 35 h (réparties au sein des différents modules)

Objectif : Accompagner le travail personnel.

Modalités :

Avant chaque départ en stage, les apprenants ont un temps de préparation au stage (2 heures x 4) l'objectif est d'accompagner les apprenants à l'appropriation des objectifs institutionnels de stage ainsi qu'à l'élaboration de leurs objectifs personnels. Les formateurs sont présents et peuvent intervenir à la demande des apprenants.

Lors de chaque retour de stage, les apprenants participent à une « exploitation de stage » (3h30x4). L'exploitation de stage se fait en demi-groupe. Chaque groupe est accompagné de son référent pédagogique.

Ces temps de parole permettent aux apprenants :

- D'échanger sur leur vécu en stage,
- De faire le point sur ce qu'ils ont appris en stage (en terme de savoirs, savoirs être et de savoir-faire), suivi de l'acquisition des compétences,
- De faire le bilan sur l'atteinte de leurs objectifs,
- De s'exprimer au sein d'un groupe,
- De construire son projet professionnel.

Lors des exploitations de stage, le formateur référent vérifie :

- L'utilisation des portfolios,
- Les feuilles d'acquisition des compétences en milieu professionnel,
- Les horaires réalisés en stage,
- Les démarches de soins et fiches de pratiques emblématiques au service,

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise

- L'échange peut être orienté également sur le respect des consignes concernant les exigences des modalités de stage, la posture de l'apprenant, l'accueil en stage et l'accompagnement des professionnels du service,
- Et réceptionne le questionnaire d'évaluation de la qualité des lieux de stage.

13h sont réparties tout au long de l'année afin de donner du temps aux apprenants pour réviser soit en groupe soit seul. Ces temps de révision se réalisent sur le site de l'institut. Les apprenants se répartissent dans les différentes salles de cours.

3.2 Le projet d'accueil, d'intégration et d'accompagnement des apprenants en situations de handicap :

Sans discrimination, les élèves doivent avoir les compétences physiques et intellectuelles nécessaires au bon déroulement de leurs études et pour un exercice possible une fois le diplôme obtenu.

Ainsi l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture précise dans son « Art. 8 ter que « l'admission définitive est subordonnée :

« 1° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine... »

Ce certificat est demandé à tous les apprenants le jour de l'entrée en formation.

Chaque année, des personnes présentant majoritairement une reconnaissance par la MDPH de leurs troubles « DYS » intègrent la formation et sont diplômées.

Des procédures sont mises en place pour accompagner et faciliter leurs apprentissages et le développement des compétences tant en théorie qu'en pratique.

Des temps aménagés sont respectés lors des épreuves de certification. Si les handicaps invisibles ou visuels et auditifs compensés sont compatibles avec des formations paramédicales, toute personne peut être candidate à l'entrée en formation à l'IFAS du Sud de l'Oise.

Si le handicap de l'apprenant n'est pas encore reconnu, nous l'invitons à nous en parler afin que nous puissions l'orienter vers la MDPH afin de faire reconnaître ce handicap et obtenir les aides adaptées qui permettent de mener à bien ses projets de vie.

S'il est reconnu par la MDPH en situation de handicap, l'apprenant est invité à en parler avec son référent pédagogique pour que les conditions particulières qui lui sont utiles puissent être mises en œuvre le plus rapidement possible.

Ces dispositions sont accordées par le responsable de formation de l'I.F.A.S. sur proposition du médecin désigné par le CAPAH territorialement compétent et peuvent être mises en œuvre à tout moment au cours de la formation. Elles sont accordées pour l'ensemble du cursus dans la mesure où elles sont compatibles avec les possibilités de l'institut.

Enfin, pour toute information pratique des brochures sont à disposition des apprenants.

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise

Accueil des personnes à mobilité réduite :

Les locaux de l'Institut sont répartis sur un rez-de-chaussée et un sous-sol. Le sous-sol est accessible sans entrave aux personnes à mobilité réduite. Les couloirs de circulation sont assez larges pour permettre le déplacement avec un fauteuil roulant. A ce même étage, se trouve le sanitaire réservé aux personnes à mobilité réduite.

L'accès à la salle de travaux pratiques est possible par une double porte de très grande largeur depuis l'extérieur.

Cette salle est suffisamment spacieuse pour pouvoir y dispenser également les cours théoriques.

Cet accès nous a permis d'accueillir une intervenante extérieure qui se déplaçait en fauteuil roulant pendant plusieurs années. Les apprenants assistaient au cours dans cette salle.

Accueil des personnes présentant d'autres handicaps : (Handicap sensoriel, troubles « dys »)

L'équipe pédagogique propose à chaque apprenant concerné, un accompagnement spécifique à savoir :

- Suivi pédagogique plus régulier,
- Conseil dans les apprentissages en évaluant avec les apprenants ce qui peut faciliter l'acquisition des compétences,
- Disponibilité pour réexpliquer des contenus complexes,
- Participation s'ils le souhaitent lors des travaux pratiques pour rendre les étapes de soins concrètes et pouvoir les reproduire plus facilement en unité de soins,
- Mise à disposition de salles pour permettre aux apprenants de travailler en groupe sur des séances spécifiques qui étaient plus complexes à appréhender,
- Conseil sur le temps consacré à la lecture des questions et des situations de soins pour prendre en compte tous les éléments et éviter le hors-sujet,
- Un soutien pour éviter la démotivation lorsque les résultats obtenus étaient inférieurs à ceux espérés par l'apprenant surtout au regard de la somme de travail fourni pour réussir les épreuves,
- Un soutien proposé par la psychologue du personnel du GHPSO pour éviter tout sentiment de dévalorisation ou de stigmatisation.
- La mise en place d'un contrat pédagogique entre les formateurs et les apprenants. L'équipe pédagogique s'engage à les recevoir en entretien à chaque fin de période de présence à l'IFAS afin de faire le point sur leurs acquis et leurs éventuelles difficultés. Elle s'engage également à les recevoir en retour de stage pour faire le point sur les apprentissages.

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise

Durant toute la période d'enseignement théorique, l'équipe s'engage à fournir les supports des interventions avant ou après les cours en fonction des apprenants. De leur côté, les élèves s'engagent à ne pas modifier ni diffuser ces supports. L'équipe propose de plus aux apprenants la possibilité d'utiliser l'outil informatique durant les cours.

Lors des épreuves de certification, l'équipe pédagogique met à disposition des apprenants présentant des troubles « dys » un PC sécurisé (pas d'accès à internet ni autres contenus) et une clé USB sur laquelle est enregistrée l'épreuve.

Projet pour 2023 : une formatrice a un projet de formation sur l'accompagnement des personnes présentant des troubles « dys ».

3.3 La stratégie de développement de l'offre numérique :

L'institut de formation du Sud de l'Oise n'est pas doté d'un service informatique particulier. En effet le service informatique est celui du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise. A ce jour, il a été mis en place la possibilité de réaliser des cours en distanciel grâce à l'installation sur chaque PC formateur de l'application TEAMS.

En début d'année, chaque apprenant a été questionné sur son matériel informatique. Tous sont dotés d'un PC ou d'une tablette ou d'un téléphone Android ce qui permettra de pouvoir suivre les cours en distanciel.

Si un apprenant rencontre des difficultés particulières (panne, casse...) l'IFAS est en capacité de lui prêter une tablette. En effet, la Région Haut de France a permis d'effectuer l'achat d'une vingtaine de tablette numérique.

Une épreuve de positionnement est réalisée en début d'année de formation afin d'évaluer les compétences des apprenants sur l'outil informatique. Une session de mise à niveau est proposée aux apprenants ayant besoin d'un soutien notamment dans l'utilisation des logiciels Word, Excel, Powerpoint, création et utilisation d'une boîte mail.

Projet :

Les deux formatrices ont suivi une formation et obtenu en 2022 une attestation universitaire en « Simulation en Science de la Santé ». Un projet d'équiper la salle de pratique en matériel (mannequin connecté, salle munie d'une caméra + micro) permettant la simulation va être prochainement demandé.

Une plateforme informatique permettant aux formateurs de mettre en ligne l'ensemble de leurs interventions ainsi que les positionnements et les épreuves intermédiaires est en projet afin de faciliter la formation des apprenants.

3.4 Stratégie de prévention de rupture des parcours :

Afin de prévenir toute rupture de parcours, les formateurs observent les comportements des apprenants. Au moindre doute, un suivi pédagogique est mis en place afin de créer une relation de confiance avec l'apprenant. Selon les difficultés rencontrées nous proposons :

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise

- Un soutien psychologique (partenariat avec la psychologue du personnel du GHPSO).
- Les coordonnées de l'assistance sociale du personnel du GHPSO, en cas de difficultés financières ou administratives.

Un accompagnement pédagogique plus soutenu avec l'élaboration d'un contrat pédagogique.

4. Dispositif d'apprentissage

4.1 La planification de l'alternance :

La formation est constituée de 44 semaines de formation théorique et clinique soit 1540 heures, se répartissant en 770 heures de formation théorique et 770 heures de formation clinique.

Le découpage en modules de formation centrés autour de l'acquisition de compétences incite à l'aménagement de parcours professionnels personnalisés tout en respectant le cadre légal.

La planification linéaire des parcours de formation de l'année N est réalisée à partir du référentiel de formation (nombres d'heures par module, temps de stage, pré-acquis et pré-requis au module), des divers diplômes passerelles, des vacances scolaires et des remarques émanant des apprenants des promotions précédentes lors de leurs évaluations des modules et de la formation.

4.2 Individualisation des apports théoriques :

Les apprenants viennent de formations initiales multiples, ce qui peut leur permettre la validation de certains modules de formation ou d'obtenir des allègements de module.

L'individualisation de l'accompagnement de l'apprenant devient donc incontournable pour les équipes pédagogiques des instituts de formation.

Les apprenants en cursus partiel reçoivent dès la confirmation de leur entrée en formation un planning adapté à leur diplôme passerelle, ainsi que le document transmis par la DGOS « parcours d'accès selon le diplôme visé ». Dans ce document est indiqué sur quel contenu porte l'allègement ou la validation.

Les apprenants en cursus partiel connaissent ainsi exactement les contenus validés ou allégés. A eux de faire par la suite le lien avec l'épreuve de positionnement et l'évaluation intermédiaire. Et de vérifier ainsi leurs acquis.

Les outils permettant l'individualisation des apports théoriques :

- Le positionnement :

C'est l'opportunité pour un apprenant de se situer par rapport aux compétences requises à l'entrée en formation, mais aussi par rapport aux compétences à acquérir, et aux savoirs associés à chaque compétence qui compose le dispositif de formation.

Dans notre institut, la phase de positionnement se situe en amont de chaque module et pour tous les apprenants quel que soit leur cursus. Il est réalisé à l'institut par tous les apprenants le premier jour du module.

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise

L'équipe pédagogique en prend connaissance afin d'adapter les séances du module aux savoirs des apprenants. Puis l'épreuve est remise aux apprenants.

Cette épreuve permet aux apprenants en cursus partiel d'identifier leurs lacunes et ainsi procéder à des remises à niveau. Soit en autonomie soit en demandant à participer à la séance concernant leurs difficultés. Le planning des interventions leur est transmis, ils peuvent ainsi demander à participer à la séance en cas de lacunes (après accord de leur employeur et de l'institut)

- **L'évaluation intermédiaire des connaissances :**

En fin de module, une épreuve appelée « Evaluation intermédiaire des connaissances » est réalisée, le dernier vendredi de chaque module.

L'évaluation n'est pas corrigée par l'équipe pédagogique mais conservée par l'apprenant, il peut ainsi mesurer sa progression et identifier les apprentissages à renforcer en s'autocorrigant.

Pour les apprenants en cursus partiel, cette évaluation est envoyée par mail. Elle n'est pas obligatoire mais vivement conseillée par l'équipe pédagogique.

4.3 Les méthodes et outils pédagogiques :

Au sein de l'institut de formation, les interventions des formateurs auprès des apprenants sont menées de différentes manières :

- **Les cours magistraux :** Ils sont dispensés en promotion complète dans notre salle de cours. Le formateur ou l'intervenant extérieur partage son savoir avec les apprenants. L'échange est toujours favorisé. Nous avons la possibilité d'effectuer ces cours magistraux en distanciel grâce à l'application TEAMS si la crise sanitaire devait perdurer. Les supports utilisés : Powerpoint, vidéos.
- **Les travaux dirigés :** méthode privilégiée au sein de l'institut afin de rendre les apprenants acteurs de leur formation. Cette méthode favorise aussi l'esprit d'équipe, le partage d'expériences antérieures et valorise les savoirs des apprenants. Les apprenants sont répartis en groupe de 6 à 7 personnes. Chaque groupe a une feuille de route lui permettant ainsi d'avoir les objectifs de la séance, les sources documentaires fiables, les consignes. Les apprenants peuvent durant ses travaux interpeler le formateur responsable de la séance.
- **Pratique simulée sous forme de séance pratique :** Dans la mesure du possible, l'équipe pédagogique organise les travaux pratiques en groupe. Ils permettent de développer la dextérité des apprenants concernant les activités de soins et ainsi éviter les « premières fois » sur une personne. Lors de chaque activité de soins proposés à l'institut de formation, les formatrices proposent un cas clinique (scénarii) qui sera exposé lors d'un temps de briefing. A l'issue de celui-ci les apprenants doivent élaborer avant chaque mise en situation une fiche de pratique.

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise

La fiche de pratique permet de :

- Réinvestir les connaissances des apprenants issues de leurs expériences professionnelles précédentes ou lors des stages,
- Réinvestir les connaissances théoriques acquises lors des séances,
- Intellectualiser les soins afin de donner un sens aux pratiques aides-soignantes,
- Viser l'appropriation d'une pratique plutôt que la reproduction,
- Permettre l'individualisation des soins,

Une fois la fiche réalisée par chaque apprenant, la situation de soins est réalisée en salle de pratique. Cette mise en situation permet d'évaluer la pratique d'un apprenant.

Un temps de débriefing est réalisé après la séance afin d'analyser cette pratique et ainsi réajuster en prenant compte des remarques des autres apprenants. L'équipe pédagogique valide les réajustements de la fiche pratique.

L'ensemble des fiches pratiques est conservé dans le livret de soins de chaque apprenant. Il devra enrichir ce livret par l'intermédiaire d'autres fiches pratiques concernant les activités de soins réalisées lors des stages.

L'institut n'est à ce jour pas doté d'une salle spécifique et équipée pour la simulation en santé cependant les formatrices suivent les différentes étapes de la pratique simulée.

Participation de l'Aide-soignant à l'analyse de la situation de santé d'une personne

En regard du référentiel de formation, les apprenants aides-soignants doivent être en capacité de participer au raisonnement clinique.

Pour cela, l'équipe pédagogique a créé un support d'aide à l'élaboration de l'analyse de la situation de santé d'une personne.

Afin de se l'approprier, chaque apprenant doit pendant les stages effectuer au minimum deux démarches de soins concernant la prise en soins de deux personnes différentes.

Le travail sera exploité après le retour du stage lors de travaux de groupe. Plusieurs apprenants devront présenter une démarche de soins à l'ensemble du groupe. Les autres apprenants ainsi que le formateur pourront questionner l'apprenant afin d'éclaircir la situation.

Le formateur vérifie que l'apprenant a bien mobilisé toutes ses connaissances théoriques et qu'il a effectué des recherches nécessaires à la compréhension de la situation. Il vérifie également que la méthodologie du raisonnement clinique est acquise.

Le raisonnement clinique permet d'individualiser les soins et de les réaliser en toute sécurité, du fait de l'analyse de la situation de santé.

4.4 Individualisation du parcours en milieu professionnel

« La professionnalisation est le fait d'accroître ses compétences et de passer d'un statut d'amateur à un statut de professionnel, avec ce que le mot professionnel suggère de

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise

compétences et de sérieux dans la pratique. L'ensemble de ces compétences et de ces savoirs utilisés dans l'action constitue sa professionnalisation, c'est à dire un savoir et une déontologie ». Abadellea (1994)

La modularisation de la formation engage les professionnels soignants à cibler au mieux les objectifs d'apprentissage et à évaluer les compétences des stagiaires en situation de travail.

Programmation des parcours de stage :

L'institut de formation effectue un parcours de stage qualifiant pour chaque apprenant conformément aux exigences du référentiel de Formation (Annexe III à l'Arrêté du 10 Juin 2021).

L'annexe III de l'arrêté du 10 juin 2021 précise que la formation clinique s'organise en quatre périodes en milieu professionnel :

- Les périodes A, B et C de 5 semaines de stage, qui doivent permettre, dans leur ensemble, d'aborder la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aiguë et / ou la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé.
- La période D, d'une durée de 7 semaines, dite intégrative, en fin de formation, correspondant au projet professionnel et / ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Au moins une période clinique doit être effectuée auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès des personnes âgées.

Afin de programmer au mieux le parcours des apprenants sur un lieu de stage les formateurs prennent en compte :

- Les expériences professionnelles précédentes de l'apprenant.
- Le lieu d'habitation de l'apprenant.
- S'il est autonome au niveau du transport.
- S'il covoiture avec d'autres apprenants.
- Le projet professionnel de l'apprenant.

Lors de chaque retour de stage, les formateurs analysent le bilan de mi stage ainsi que la validation des compétences en milieu professionnel du groupe d'apprenants dont il est le référent.

Selon les résultats de chaque apprenant, le stage suivant est planifié afin de compléter l'acquisition des compétences.

4.5 Les modalités d'encadrement et de tutorat :

En amont du déroulement du stage, chaque responsable de structure d'accueil en milieu professionnel et chaque apprenant reçoit les modalités de stage écrites par l'équipe pédagogique au regard du référentiel de formation

Ces modalités sont en outre intégrées au portfolio des apprenants.

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise

La qualité de l'accompagnement des stagiaires s'est améliorée, dans l'ensemble des établissements partenaires, depuis la mise en place d'une formation tutorat Aides-soignants au sein de notre institut. Chaque année, elle est dispensée à une douzaine de participants.

Dorénavant, l'évaluation des compétences tient compte des trois dimensions qui font la compétence c'est-à-dire le savoir théorique, le savoir-faire et le savoir être.

L'accompagnement des stagiaires est axé sur le développement de leur posture réflexive à l'aide de l'analyse des situations de santé des patients et non plus uniquement sur une pratique dénuée de sens.

En 2023, l'équipe pédagogique fait le choix d'organiser deux visites en stage pour chaque apprenant afin de faire le point sur ses acquis et axes d'amélioration, mais aussi de maintenir le lien avec les équipes de professionnels de terrain.

Ces visites sont l'occasion d'échanger avec les tuteurs et maîtres de stages sur l'utilisation du nouveau portfolio et le remplissage des nouveaux feuillets d'évaluation de l'acquisition des compétences en milieu professionnel.

Le portfolio

C'est un outil permettant aux apprenants ainsi qu'aux professionnels de santé de suivre l'évolution des acquis concernant les 5 blocs de compétences tout au long de son année de formation.

Il est consultable par tous les professionnels encadrants.

Le bilan de mi- stage :

Un bilan de mi- stage est obligatoire pour permettre au stagiaire de progresser dans l'acquisition de ses compétences.

Il doit être demandé par le stagiaire qui évalue, au préalable, son niveau d'acquisition des compétences.

L'équipe évalue à son tour le niveau intermédiaire d'acquisition des compétences du stagiaire.

Les documents prévus à cet effet sont dans le portfolio.

L'échange doit permettre aux deux parties de réajuster les objectifs de l'encadrement.

Le dossier d'évaluation de l'acquisition des compétences en milieu professionnel

Il concerne l'évaluation finale de l'acquisition des compétences.

Le dossier est remis à l'équipe au minimum une semaine avant la fin du stage, et devra être restitué au stagiaire à la fin du stage.

Il est renseigné, daté, signé par des soignants diplômés chargés de l'encadrement dont le nom est écrit lisiblement. L'équipe peut argumenter ses appréciations auprès du stagiaire si elle le souhaite.

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise

En aucun cas le dossier d'évaluation de l'acquisition des compétences ne peut être signé par une seule personne. Le responsable du service ou son représentant valide le document par sa signature et le cachet du service.

4.6 Les modalités d'évaluation de la qualité des lieux de stages par les élèves et étudiants :

Objectifs :

- Evaluer la qualité de l'encadrement des lieux de stage.
- Proposer des réunions entre l'équipe pédagogique et les lieux de stage si des difficultés sont rencontrées par les apprenants ou par les équipes sur un lieu de stage en particulier.

Modalités :

A chaque retour de stage, lors de l'exploitation de stage, les apprenants doivent réaliser une évaluation du degré de satisfaction concernant leur lieu de stage. Lorsque les questionnaires sont renseignés, l'assistante de l'institut réalise une synthèse concernant chaque lieu sur :

- L'accueil des apprenants,
- La disponibilité des professionnels de santé,
- La qualité de l'encadrement,
- L'utilisation du portfolio

L'équipe pédagogique prend connaissance de la synthèse. Si un lieu de stage semble problématique, l'apprenant sera convoqué à un entretien individuel afin d'éclaircir la ou les problématiques.

Si un même lieu de stage est problématique pour plusieurs apprenants, l'équipe pédagogique prend contact avec le cadre de santé afin d'envisager un entretien.

5. Dispositif de sélection

Les modalités de sélection à l'institut sont conformes à l'Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

5.1 Organisation au sein de notre institut :

Partenariat avec l'institut de formation de Beauvais.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à l'institut ou téléchargeable sur le site internet du GHPSO ou envoyés par l'assistante sur demande.

L'ouverture des inscriptions sera le 13 Mars 2023.

La clôture des inscriptions sera le 31 juillet 2023

Lors de la réception des dossiers, l'équipe administrative vérifie la complétude du dossier.

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise

Les dates des entretiens sont transmises à l'ensemble des cadres de santé et établissements partenaires afin que des Aides – soignants en exercice participent aux entretiens avec l'équipe pédagogique.

Le jury de sélection est donc composé :

- D'une infirmière formatrice de l'institut
- D'un aide-soignant

Le jour J, le jury étudie le dossier puis reçoit le candidat pour un entretien d'une durée de 20 minutes maximum.

L'institut a fait le choix de laisser 10 minutes de préparation aux candidats avant l'entretien afin de se préparer.

Le dossier écrit est évalué sur 8 points selon une grille d'évaluation réalisée conjointement avec les instituts du département.

L'entretien oral est évalué sur 12 points selon cette même grille.

L'ensemble de la prestation est noté sur 20 points. A l'issue des études de dossiers et des entretiens un classement est réalisé. Ayant une capacité d'accueil de 45 apprenants, les 45 premiers candidats sont sur liste principale et peuvent donc entrer en formation.

Les candidats reçus sur liste principale doivent confirmer leur entrée en formation dans un délai de 7 jours ouvrés suivant la publication des résultats.

Une liste complémentaire est créée selon les notes. L'équipe administrative appelle les candidats sur liste complémentaire selon le désistement des candidats sur la liste principale.

Un jury d'admission sera réalisé le 19 octobre 2023 à l'IFAS de Beauvais afin de comparer les listes.

Les résultats seront affichés le 20/10/2023 à 14h dans chaque IFAS et sur leur site Internet.

6. Prestation offerte à la vie étudiante

Chaque année, les apprenants évaluent la qualité de vie en formation. Les résultats de cette évaluation sont analysés et un plan d'action est mis en œuvre pour améliorer les prestations offertes aux apprenants.

L'institut de formation met à disposition des étudiants différents espaces leur permettant de vivre au mieux leurs journées passées en formation.

Les apprenants ont, entre autre, accès à un vestiaire où chacun dispose d'un casier à fermeture par cadenas, dans lequel il peut entreposer et sécuriser ses effets personnels et ainsi ne pas s'encombrer en salle de cours.

L'institut met également à disposition des apprenants une salle pour prendre leur pause et afin qu'ils puissent déjeuner sur place. Elle comprend deux réfrigérateurs, quatre fours à micro-ondes, trois cafetières, deux bouilloires, des meubles de rangement et un évier.

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise

Pour les apprenants qui ne souhaitent pas déjeuner à l'institut, la possibilité est donnée d'accéder au self du GHPSO, y compris durant les stages sur les deux sites.

Une salle dédiée aux révisions après les cours ou lors de la pause du midi est disponible pour les apprenants. Ils ont la possibilité d'avoir accès à :

- Deux ordinateurs connectés à internet et à l'imprimante.
- Des tablettes de l'institut
- Des revues professionnelles qu'ils peuvent emprunter auprès de l'équipe pédagogique ou administrative.

Les infirmières formatrices offrent la possibilité à ceux qui le souhaitent de rester à l'IFAS, après les heures de cours, un jour par semaine, afin d'étudier dans un environnement parfois plus propice aux apprentissages que le domicile. Ce temps permet à certains d'échanger entre eux sur leurs apprentissages et ainsi d'améliorer la mémorisation de certains contenus.

L'équipe pédagogique permet également aux apprenants de venir à l'IFAS pendant les périodes de stages pour travailler seul ou en groupe pour préparer les épreuves de certification ou échanger avec les autres apprenants sur les connaissances et compétences à développer.

La salle de pratique est également à leur disposition pour s'entraîner et se familiariser avec le matériel et les différentes pratiques.

Des tablettes peuvent être prêtées aux apprenants pour leur recherche documentaire. Les apprenants ne disposant pas d'imprimante peuvent récupérer certains contenus auprès des infirmières formatrices. Les contenus sont diffusés par mail sous le format PDF auprès des apprenants qui peuvent ainsi les enregistrer sur leur matériel informatique.

Depuis 2022, un partenariat est établi avec une infirmière sophrologue afin de dispenser des séances de sophrologie aux élèves intéressés. Elles ont pour but d'aider les apprenants à mieux supporter le stress généré par la formation mais également de leur donner des outils utilisables en milieu professionnel en fonction des situations rencontrées.

Les apprenants participent tous à une séance de découverte de la sophrologie afin de s'inscrire aux séances proposées en connaissance de cause. Ceux inscrits au projet peuvent suivre cinq séances au total sur l'année de formation.

Conformément au règlement intérieur, les apprenants peuvent constituer des groupes réservés sur les réseaux sociaux dans le respect de la législation en vigueur sur la liberté informatique. Ils s'engagent à respecter le secret professionnel, l'obligation de réserve et de discrétion professionnelle. Le règlement intérieur de l'IFAS que chaque apprenant s'engage à respecter par sa signature précise les spécificités de la charte informatique de l'institut de formation.

Enfin, conformément à l'arrêté du 10 juin 2021, les élèves participent désormais deux fois par an à la section relative aux conditions de vie des élèves au sein de l'institut. Lors de sa réunion sont abordés :

- Les conditions de vie étudiantes ;
- L'utilisation des locaux et du matériel ;
- Les projets extra scolaires ;

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise

- L'organisation des échanges internationaux.

Avant la réunion, les apprenants bénéficient d'un temps de réunion entre eux afin d'échanger sur leurs demandes.

A l'issue de ces réunions, un compte-rendu est réalisé. Les demandes des apprenants sont analysées pour déterminer les axes d'amélioration potentiels, la mise en place des moyens relatifs à de nouvelles demandes et leur faisabilité.

Si une réponse n'a pas pu être apportée lors de la tenue de la session, la responsable de formation, en accord avec la directrice, rencontre les représentants des apprenants à cette instance pour les informer sur la faisabilité et les mesures qui vont être mises en place pour faire aboutir leur demande ou projet.

7. Les indicateurs d'évaluation du projet

L'évaluation du projet pédagogique est une nécessité pour s'assurer de la conformité des différents dispositifs cités précédemment avec la mise en œuvre de l'arrêté du 10 juin 2021.

A la fin de chaque année de formation les apprenants remplissent un questionnaire de satisfaction permettant d'évaluer le projet pédagogique.

Ce questionnaire comporte :

- Des indicateurs d'évaluation concernant les locaux et l'environnement de l'institut,
- Des indicateurs d'évaluation concernant le déroulement de la formation et la planification des modules,
- Des indicateurs d'évaluation concernant le suivi pédagogique et l'accompagnement sur leur projet professionnel,
- Des indicateurs d'évaluation concernant l'accompagnement en milieu professionnel,
- Des indicateurs d'évaluation concernant l'accompagnement par l'équipe administrative,
- Des indicateurs d'évaluation concernant la gestion du stress des apprenants et la vie étudiante.

Ce questionnaire est analysé par les équipes administratives et pédagogiques et permet un réajustement du projet pédagogique pour l'année suivante. L'analyse peut permettre d'envisager des demandes d'achats de matériel pédagogique ou améliorant la vie scolaire.